

**Délibération n°2023-009 du 1^{er} février 2023
Portant sur le soutien au Programme Alimentaire Territorial - PAT**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le premier février à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Pardoux-d'Arnet, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 26/01/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 45	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 10 / Absents : 7	Exprimés : 44	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, NOVAIS, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : GIRAUD LAJOIE à DUBSAY ; MORANÇAIS à TRIMOULINARD.

Excusés : LUQUET L, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, PLAS, D'HULSTER, BERGER, ROULLAND, CHAUSSAT.

Absents : DESCLOUX, JOULOT, SIMONET B, VERDIER, GALINDO, PERRIER F, WELZER.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse en date du 22 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2018-243 du 19 décembre 2018 de la communauté de communes, relative à l'adhésion à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

Considérant que, par courrier du 22 novembre 2022, la Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a saisi les Présidents des EPCI de la Creuse dans le cadre des réflexions relatives à la poursuite de l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la Creuse à compter de l'année 2023.

Chaque EPCI est invité à se prononcer sur la possibilité de contribuer financièrement au coût annuel d'animation, estimé à 65 000 €.

La contribution des EPCI est envisagée au travers d'une cotisation qui serait demandée à chacun d'eux au regard de la population (DGF année N-1), sur la base suivante :

Population DGF de l'année N-1	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	1 200 €
de 5 000 à 9 999 habitants	1 500 €
de 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €
20 000 habitants et plus	5 000 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, la population des communes concernées représentant 16 505 habitants, la cotisation à régler s'élève à 3 500 € pour l'année 2023.

Sur cette base, l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse proposera, à partir de l'année 2023, une offre de service aux communes disposant d'un service de restauration scolaire. L'accompagnement qui sera proposé à ces dernières leur permettra de développer et/ou de professionnaliser leur action en matière d'utilisation de produits agricoles locaux.

Ce service sera accessible, moyennant une tarification ad-hoc, à toutes les communes concernées, dans le cadre d'une prestation tarifée, sous réserve de leur adhésion à l'agence. Cependant, les communes situées sur le territoire d'un EPCI qui, du fait de sa cotisation à l'agence, soutiendra le Projet Alimentaire Territorial, bénéficieront de la gratuité de cette prestation d'accompagnement.

Madame Valérie SIMONET, en tant que Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- SOUTIEN l'animation du Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse ;
- RÉGLE une cotisation à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2023, étant précisé que son montant pour cette 1^{ère} année sera fixé, en application du règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, à 3 500 € ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 02 février 2023
Pour copie conforme, le 02 février 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

